

143. — 6 AVRIL 1854. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1855* (1). (Monit. du 9 avril 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent

soixante et douze francs soixante et quinze centimes (fr. 3,888,972-75), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

*Budget des dotations pour l'exercice 1855.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832) . . .	2,751,322 75	"	3,251,322 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du roi (loi du 14 juin 1833). . . . .	500,000 "	"	
<b>CHAPITRE II.</b>			
Art. 3. Sénat. . . . .	40,000 "	"	40,000 "
<b>CHAPITRE III.</b>			
Art. 4. Chambre des représentants . . . . .	448,550 "	"	448,550 "
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>COUR DES COMPTES.</b>			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	50,000 "	"	149,100 "
Art. 6. — du personnel des bureaux. . .	81,000 "	"	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses. . . . .	16,900 "	"	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	1,200 "	"	
Total du budget des dotations. . . . fr.	3,888,972 75	"	3,888,972 75

144. — 6 AVRIL 1854. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1855* (2). (Monit. du 9 avril 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de deux millions quarante-huit mille

francs (fr. 2,048,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 février 1854. — Rapport par M. Jacques le 6 mars. — Discussion et adoption le 14, par 67 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 29 mars. — Discussion le 30 et adoption le 31 par 31 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 2 mars 1854. — Rapport par M. Mascart le 15. — Discussion et adoption le 20, par 63 voix et 1 abstention.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 29 mars. — Discussion le 30 et adoption le 31 par 31 voix.